



Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06372020 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel pour les travaux divers de voirie et sur les bâtiments s'élève à 295000,00 € H.T.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget principal 2023, comptes 2158 et 2315.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposé pour un montant de 147500,00 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	295.000,00 €
Subvention du Conseil Départemental	147.500,00 €
Autofinancement communal	147.500,00 €

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 14 avril 2023

Le Maire,
Philippe ROISINE



Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 14/04/2023
- de sa publication le 14/04/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE

